

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2011

L'an deux mille onze et le vingt deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, SADION J.C, SAINT LUC A, SIMON M.

Excusé : M. MISTRE D. (*M. Denis MISTRE a donné procuration à M. Marc SIMON*).

Absent : M. DJOUABI D.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjointes des 18 mars 2011, 1^{er} avril 2011 et 15 avril 2011.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2011/003 du 02 mars 2011 – Acquisition de Matériel pour la Cantine
- 2011/004 du 29 mars 2011 remboursement de sinistre du 06 juin 2009 Dommages électriques sur la pompe de la chèvrerie
- 2011/005 du 29 mars 2011 renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 €

N°2011/033

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE, NON TITULAIRE, SAISONNIER, A TEMPS NON COMPLET 20 H PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE ESTIVALE.

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la progression de la fréquentation touristique, qui génèrent un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 20 heures par semaine, pour la période estivale de mai à août.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 20 heures par semaine.

INDIQUE que le traitement de cet agent sera basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2011,

S'ENGAGE à prévoir chaque année les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

N°2011/034

VENTE DU LOCAL DU SALON DE COIFFURE AU PRIX DE 28 000 €

Monsieur le Maire rappelle que le local du salon de coiffure, sis place Général de Gaulle, lot 3, cadastré section I N° 174, a fait l'objet d'une évaluation en date du 27 janvier 2011, du service des domaines pour la somme de 22 500 €.

Cette estimation ne prend pas en compte les frais liés aux différents diagnostics obligatoires.

Il informe le Conseil que la SCI DOGALYED a proposé de racheter le local qu'elle exploite actuellement, pour la somme de 28 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Monsieur le Maire dit que cette vente sera réalisée par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Monsieur Denis MISTRE, 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir et dire que cette vente bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente au prix de 28 000 euros,

AUTORISE Monsieur Denis MISTRE, 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir et **DIT** que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

N°2011/035

ADDITIF AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VAR HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AUTORISE PAR DELIBERATION 2010/0065 DU 26 MARS 2010.

Madame Nicole RULLAN, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération 2010/0065 en date du 26 mars 2010, le Conseil avait autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'habitat du Var (VAR HABITAT) pour permettre la réalisation de logements sociaux au quartier le Béal.

Elle présente au Conseil l'esquisse du projet, ainsi que le plan de masse faisant apparaître la zone nécessaire pour la réalisation de jardins.

En effet ces logements bénéficieront tous d'un jardinet tourné vers la campagne en créant ainsi un espace privilégié.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet présenté par VAR HABITAT et d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir un additif au bail emphytéotique administratif avec VAR HABITAT, portant sur une partie de la parcelle communale sise quartier le Béal, section H 606 pour une contenance de 132,70 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté par VAR HABITAT,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir un additif au bail emphytéotique administratif avec VAR HABITAT, portant sur une partie de la parcelle communale sise quartier le Béal, section H 606 pour une contenance de 132,70 m².

N°2011/036

CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE DE CORRENS.

Monsieur Alain JAUFFRET, Conseiller Municipal, délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Var, propose au Conseil Municipal l'adhésion des forêts communales au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) en Provence-Alpes-Côte-D'azur.

La politique de qualité de la gestion forestière durable des forêts de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est définie par le Système français de certification de la gestion forestière durable élaboré par PEFC France, et son application au niveau régional arrêtée par l'Assemblée Générale de PEFC Provence-Alpes-Côte-D'azur le 29 septembre 2008. Cette politique de qualité identifie 5 axes stratégiques d'amélioration continue de la gestion forestière durable, définis dans le « Cahier des charges propriétaire forestier » annexé à la présente délibération.

La Commune de Correns étant adhérente à l'Association des Communes Forestières du Var, elle bénéficie en conséquence des avantages offerts par celle-ci et la FNCOFOR à savoir :

1. L'appui de l'association pour rédiger le dossier d'adhésion et son suivi jusqu'à l'obtention du certificat
2. Le règlement de la contribution annuelle pris en charge pour les cinq années à venir, par l'association des Communes Forestières du Var et la FNCOFOR qui s'en acquittent directement auprès de PEFC.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Correns possède en Provence-Alpes-Côte-D'azur à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte-D'azur,

S'ENGAGE à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Provence-Alpes-Côte-D'azur durant la période d'adhésion,

S'ENGAGE à ne pas réaliser de pratiques entrant dans le champs des non-conformités identifiées par PEFC France et par PEFC Provence-Alpes-Côte-D'azur dans son référentiel régional,

ACCEPTE que la présente adhésion soit rendue publique,

DEMANDE le droit d'usage de la marque PEFC,

DECIDE d'accepter et de faciliter la mission de l'organisme certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte-D'azur pouvant être amenés à effectuer des sondages de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion,

ACCEPTTE le principe d'amélioration continue de la démarche PEFC qui peut engendrer des modifications du cahier des charges ; la poursuite de l'adhésion sera alors conditionnées à un nouvel engagement du propriétaire sur ces modifications,

DECIDE de s'acquitter de la contribution financière nécessaire aux frais de délivrance et de suivi de l'adhésion,

DESIGNE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

N°2011/037

SYMIELEC VAR : TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délégué de la commune auprès du SYMIELEC VAR, expose à l'assemblée que la commune de Correns a confié au SYMIELECVAR la réalisation du diagnostic des réseaux d'éclairage public en vue de réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Ce document contient d'une part le relevé exhaustif de tous les éléments du réseau et d'autre part les propositions chiffrées de travaux à réaliser ainsi que les gains financiers et environnementaux attendus à cette occasion.

Il convient donc de confirmer la réalisation de cette opération au SYMIELECVAR, maître d'ouvrage de l'opération qui procède actuellement à une consultation dans le cadre des marchés publics.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses.

- 1) Mise en sécurité de coffrets d'éclairage (cave coopérative) : 1.500,00 € HT
- 2) Installation de variateurs régulateurs aux coffrets de commande : 7.140,00 € HT
- 3) Réduction de puissance au point lumineux : 9.699,00 €
- 4) Remplacement des luminaires vétustes :
 - Boules : 1.956,52 €
 - Luminaires fonctionnels et lanternes 4 faces : 28.357,02 €
 - Total HT : 30.313,54 €

Total HT des travaux : 48.652,54 €

Total TTC : 58.188,44 €

Recettes

Subvention de la région PACA obtenue par le SYMIELECVAR dans le cadre du programme AGIR :

40% du montant de la dépense liée aux fournitures des variateurs de puissance centralisés et individuels posés dans les lanternes.

Il est précisé qu'il ne sera pas possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie sur la part de travaux aidés par l'ADEME et la région, le cumul n'étant pas possible. Par contre le remplacement des luminaires permettra l'obtention et la revente de C.E.E.

Subvention ADEME/REGION PACA : 7.496,00 €

Il reste à financer : 50.692,44 € TTC

La revente des certificats d'économie d'énergie (C.E.E) est estimée à 3.900,00 €.

Cette recette viendra en déduction lors de la revente.

Les économies de fonctionnement annuelles sont estimées à 3.268,00 € TTC

Modalités de financement.

Pour financer ces travaux la commune a le choix entre deux solutions :

1. Un fond de concours passé avec le SYMIELECVAR sur la base de 75% du montant HT des dépenses part déduite des financements obtenus et le solde (25% + TVA) sur le fonctionnement
2. Un étalement des charges au budget de fonctionnement sur 10 ans au titre des contributions aux organismes de regroupement compte 6554 du Budget.

La solution N°2 ne tient pas compte des intérêts à payer pour la réalisation d'un emprunt par le SYMIELEC VAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à confier les travaux au SYMIELECVAR

RETIENT comme mode de participation :

- Un fond de concours passé avec le SYMIELECVAR sur la base de 75% du montant HT des dépenses part déduite des financements obtenus et le solde (25% + TVA) sur le fonctionnement,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant au budget 2011,

DECIDE de notifier cette délibération auprès du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N°2011/038

BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| 2010 | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) |
| Libellés | | | | | | |
| Résultat reportés | | 410 624,25 | | 173 501,55 | 0,00 | 584 125,80 |
| Opérations de l'exercice | 2 003 114,27 | 2 137 896,08 | 1 691 971,06 | 1 712 266,98 | 3 695 085,33 | 3 850 163,06 |
| TOTAUX | 2 003 114,27 | 2 548 520,33 | 1 691 971,06 | 1 885 768,53 | 3 695 085,33 | 4 434 288,86 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 545 406,06 | 0,00 | 193 797,47 | 0,00 | 739 203,53 |
| Restes à réaliser | 284 998,22 | 485 909,60 | 0,00 | 0,00 | 284 998,22 | 485 909,60 |
| TOTAUX CUMULES | 284 998,22 | 1 031 315,66 | 0,00 | 193 797,47 | 284 998,22 | 1 225 113,13 |
| Résultats définitifs | | 746 317,44 | 0,00 | 193 797,47 | 0,00 | 940 114,91 |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2011/039

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) |
| Libellés | | | | | | |
| Résultat reportés | 16 520,49 | | | 6 654,01 | 16 520,49 | 6 654,01 |
| Opérations de l'exercice | 56 553,04 | 66 117,11 | 99 668,32 | 136 973,35 | 156 221,36 | 203 090,46 |
| TOTAUX | 73 073,53 | 66 117,11 | 99 668,32 | 143 627,36 | 172 741,85 | 209 744,47 |
| Résultats de clôture | 6 956,42 | 0,00 | 0,00 | 43 959,04 | 6 956,42 | 43 959,04 |
| Restes à réaliser | 10 753,37 | | 0,00 | 0,00 | 10 753,37 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 17 709,79 | 0,00 | 0,00 | 43 959,04 | 17 709,79 | 43 959,04 |
| Résultats définitifs | 17 709,79 | 0,00 | 0,00 | 43 959,04 | 0,00 | 26 249,25 |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2011/040

BUDGET AUBERGE. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2010

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) |
| Libellés | | | | | | |
| Résultat reportés | 25 894,51 | | | 50,13 | 25 894,51 | 50,13 |
| Opérations de l'exercice | 27 160,56 | 25 894,51 | 11 093,88 | 39 639,48 | 38 254,44 | 65 533,99 |
| TOTAUX | 53 055,07 | 25 894,51 | 11 093,88 | 39 689,61 | 64 148,95 | 65 584,12 |
| Résultats de clôture | 27 160,56 | 0,00 | 0,00 | 28 595,73 | 27 160,56 | 28 595,73 |
| Restes à réaliser | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 27 160,56 | 0,00 | 0,00 | 28 595,73 | 27 160,56 | 28 595,73 |
| Résultats définitifs | 27 160,56 | 0,00 | 0,00 | 28 595,73 | 0,00 | 1 435,17 |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2011/041

BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N°2011/042

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget de l'Eau et de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N°2011/043

BUDGET DE L'AUBERGE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget de l'Auberge, dressé pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N°2011/044

BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Les résultats de l'exercice 2010 peuvent être intégrés au budget primitif 2011. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 193 797,47 €

Excédent d'investissement constaté : 545 406,06 €

Il est proposé d'affecter

- ✓ l'excédent de fonctionnement constaté (193 797,47 €) au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- ✓ l'excédent d'investissement constaté (545 406,06 €) au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter

- ✓ 193 797,47 € au financement de la section de fonctionnement 2011 (compte 002).
- ✓ 545 406,66 € au financement de la section d'investissement 2011 (compte 001).

N°2011/045

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Les résultats de l'exercice 2010 peuvent être intégrés au budget primitif 2011. Ces résultats se présentent de façon suivante :

- ✓ excédent de fonctionnement constaté : 43 959,04 €
- ✓ déficit d'investissement constaté : 6 956,42 €

L'excédent de fonctionnement constaté (43 959,04€) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (6 956,42 €).

Il est proposé d'affecter le solde (37 002,62 €) au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 (43 959,04€) de la manière suivante:

- ✓ 6 956,42 € à la couverture du déficit d'investissement 2010 (compte 1068)
- ✓ 37 002,62 € au financement de la section de fonctionnement 2011 (compte 002).

N°2011/046

BUDGET DE L'AUBERGE. AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Les résultats de l'exercice 2010 peuvent être intégrés au budget primitif 2011. Ces résultats se présentent de façon suivante :

- ✓ excédent de fonctionnement constaté : 28 595,73 €
- ✓ déficit d'investissement constaté : 27 160,56 €

L'excédent de fonctionnement constaté (28 595,73 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (27 160,56 €).

Il est proposé d'affecter le solde (1 435,17 €) au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 (28 595,73 €) de la manière suivante:

- ✓ 27 160,56 € à la couverture du déficit d'investissement 2010 (compte 1068)
- ✓ 1 435,17 € au financement de la section de fonctionnement 2011 (compte 002).

N°2011/047

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2011.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la Commune pour 2010 étaient les suivants :

| | |
|-------------------|-------|
| Taxe d'habitation | 11,50 |
| Foncier bâti | 19,20 |
| Foncier non bâti | 65,50 |

Compte tenu de l'augmentation des bases et du produit attendu pour 2011, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

| | |
|-------------------|-------|
| Taxe d'habitation | 11,75 |
| Foncier bâti | 19,50 |
| Foncier non bâti | 65,75 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE les taux des différentes bases de l'année 2011 comme suit :

| | |
|-------------------|-------|
| Taxe d'habitation | 11,75 |
| Foncier bâti | 19,50 |

N°2011/048

BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2010 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2011 s'établissent comme suit :

| | dépenses | recettes |
|----------------|----------------|--------------|
| fonctionnement | 1 213 560,83 | 1 213 560,83 |
| investissement | 1 654 705,66 | 1 654 705,66 |
| total sections | 2 868 266,49 € | 2 868 266,49 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget primitif 2011 tel que présenté par le Maire.

N°2011/049

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2010 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2011 s'établissent comme suit :

| | dépenses | recettes |
|----------------|------------|------------|
| fonctionnement | 162 278,18 | 162 278,18 |
| investissement | 130 437,64 | 130 437,64 |
| total sections | 292 715,82 | 292 715,82 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget primitif 2011 tel que présenté par le Maire.

N°2011/050

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 DE L'AUBERGE

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2010 et de leur affectation,

Compte tenu de l'adoption du budget primitif 2011 par délibération 004/2011 en date du 28 janvier 2011,

les équilibres budgétaires 2011 s'établissent comme suit :

| | Budget Primitif | | Budget Supplémentaire | | TOTAL | |
|----------------|------------------------|-----------|------------------------------|-----------|--------------|------------|
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| fonctionnement | 40 442,82 | 40 442,82 | 1 435,17 | 1 435,17 | 41 877,99 | 41 877,99 |
| investissement | 58 426,05 | 58 426,05 | 27 162,51 | 27 162,51 | 85 588,56 | 85 588,56 |
| total sections | 98 868,87 | 98 868,87 | 28 597,68 | 28 597,68 | 127 466,55 | 127 466,55 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget 2011 tel que présenté par le Maire.

N°2011/051

DEMANDE DE SUBVENTIN AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION AUX COMMUNES 2011

N°2011/052

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT : TARIFICATION POUR LES COMPTEURS DE DIAMETRE 60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement fixés par délibération du 26 novembre 2010.

Il propose au Conseil de modifier ces tarifs pour intégrer la redevance abonnement pour des compteurs de diamètre 60 mm.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération du 26 novembre 2010 de la façon suivante :

Abonnement :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Redevance abonnement diamètre 15 mm | 90,00 € |
| Redevance abonnement diamètre 20 mm | 100,00 € |
| Redevance abonnement diamètre 40 mm | 120,00 € |
| Redevance abonnement diamètre 60 mm | 120,00 € |

Autres travaux :

| | |
|---------------------|----------|
| Changement de nom : | 20,00 € |
| Versures : | 35,00 € |
| Remise en service : | 100,00 € |
| Arrêt compteur : | gratuit |

Compteur gelé ou pose d'un compteur supplémentaire : un devis des travaux nécessaires qui comprendra le coût d'intervention d'entreprises, d'achat de matériel, d'intervention des services techniques, le tout majoré de 10 % de frais de gestion administrative, sera établi à chaque demande. Les travaux seront exécutés dès l'acceptation signée du devis par le demandeur.

Consommation :

| | eau | Assainissement |
|-------------------|--------------|----------------|
| de 0 à 50 m3 | 1,00 € le m3 | 1,00 € le m3 |
| de 50 à 100 m3 | 1,10 € le m3 | 1,10 € le m3 |
| de 100 à 200 m3 | 1,30 € le m3 | 1,30 € le m3 |
| de 200m3 à 300 m3 | 1,50 € le m3 | 1,50 € le m3 |
| de 300m3 à 500 m3 | 2,00 € le m3 | 2,00 € le m3 |
| Au delà de 500 m3 | 2,50 € le m3 | 2,50 € le m3 |

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H30.